

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Les Orettes
Route de Fontenay
85120 VOUVANT

Monsieur #####, Directeur.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00274

Nantes, le jeudi 30 novembre 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 27/04/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD MULTISITE PISSOTTE-VOUVANT / LES ORETTES		
Nom de l'organisme gestionnaire	CIAS DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE		
Numéro FINESS géographique	850023136		
Numéro FINESS juridique	850012717		
Commune	VOUVANT		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	66		
	HP	66	66
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	199		
GMP Validé	663		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	5	9
Nombre de recommandations	7	21	28
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	5	8
Nombre de recommandations	7	19	26

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.3	Elaborer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1					6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.4	Transmettre les éléments justifiant de la conformité aux seuils fixés par l'Article D 312-176-6 b) du CASF et de l'article R612-1 du code de commerce, permettant une qualification de Niveau 2 pour assurer la direction de l'établissement, ou, à défaut, demander au directeur de s'engager dans un parcours de formation afin d'obtenir le niveau de qualification requis (article D 312-176-6 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en communiquant la convention de formation professionnelle attestant de l'engagement du directeur dans un parcours de formation (DirEIS, institut MESLAY, 19 juin 2023 au 13 novembre 2024).	Il est pris acte des éléments apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de l'obtention du niveau de qualification requis du directeur en référence à l'article D312-176-6 du CASF.	Mesure maintenue
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.12	Formaliser des CR de CVS conformément aux dispositions de l'article D311-20 du CASF		2				6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en joignant la feuille d'émargement et le compte rendu de CVS du 10/07/2023. La trame du compte rendu de CVS prévu le 22/11/2023 a été communiquée.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, la tenue de 3 CVS par an ne peut être attestée. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en joignant les comptes rendus de réunions : - soin du 06/07/2023 - IDE du 25/09/2023 - IDE/ direction 26/01/2023 - Direction du 09/03/2023; 30/03/2023; 02/05/2023; 02/06/2023; 25/05/2023; 12/06/2023; 10/07/2023; 18/09/2023 - Hôtellerie: 13/04/2023; 19/04/2023; 20/05/2023 - réunion information du 17/02/2023 La planification 2024 des réunions soin a été transmise.	Il est pris acte des précisions apportées. Sans méconnaître les actions engagées, il est constaté l'absence de réunion spécifique pour le service nuit. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en communiquant les annonces diffusées pour le poste de MEDEC en date du 03/04/2023; 26/06/2023; 18/09/2023. Le courrier a destination du MEDEC en vue de la coupe PATHOS a été transmis. Des échanges de mails avec l'ARS ont été communiqués.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, celle-ci impliquant la poursuite d'actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée. A noter que la quotité de travail indiquée dans les annonces est en deçà des seuils définis par l'article D312-156 du CASF: un équivalent temps plein de 0,60 pour un établissement dont la capacité autorisée est comprise entre 60 et 99 places.	Mesure maintenue
1.24	Participer/ suivre à la formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en communiquant la validation de l'inscription de l'IDEC à la formation "Infirmier référent/ coordonnateur en EHPAD et services gérontologiques" pour l'année 2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue

1.34	Finaliser le plan bleu		2			1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail) et y intégrer un volet relatif à la prévention des risques psycho-sociaux.		2			1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES									
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant les diplômes des agents de nuit.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est constaté l'absence d'élément permettant d'attester de la présence d'un binôme comportant au moins un agent qualifié la nuit. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT									
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire à laquelle participe le médecin coordonnateur (Art. D 312-158 du CASF).		1			Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.17	Engager une réflexion institutionnelle pour structurer et professionnaliser la fonction animation			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.22	Veiller à la qualité nutritionnelle des repas avec la supervision d'une diététicienne.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue